

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

A 2023- 64

<u>Objet</u>: Composition de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A et B du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° C 2021-22 du Conseil d'Administration du 13 septembre 2021 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu la délibération n° C 2022-22 du Conseil d'Administration du 9 juin 2022 relative au rapport sur le personnel et notamment sur la création d'une commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B du SDIS du Jura en date du 8 décembre 2022 ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A compter du 8 décembre 2022, la Commission Administrative Paritaire relative aux sapeurspompiers professionnels de catégorie A et B du SDIS du Jura est composé ainsi :

## REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Deuxième Vice-Président, président de la Commission du personnel	Monsieur Stéphane LAMBERGER
Monsieur Christian BUCHOT	Madame Florence GAY
Monsieur Claude BORCARD	Monsieur Laurent PETIT
Monsieur Jean-François GAILLARD	

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Vincent DAVIOT	Monsieur Frédéric TISSERANT
Madame Annabelle CARRON	Monsieur Jérôme GUYON
Monsieur Damien FREDY	Monsieur Jean-Yves BARIOD

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le

27 JAN. 2023

Le Président,

Clément PERNOT